

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 22 avril 2025**

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT 2025 –  
2028 ENTRE  
ANNEMASSE AGGLO  
ET LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU  
GENEVOIS  
POUR LE  
DEPLOIEMENT D'UN  
POINT RELAIS CITE  
DE METIERS DU  
GRAND GENEVE**

**Convocation du : 15 avril 2025**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

**Excusés :**

Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Marie-Jeanne MILLERET

\*\*\*

**N° BC\_2025\_0059**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B3 de son annexe,

Depuis 2013, Annemasse Agglo s'est dotée d'un centre associé Cité des métiers faisant partie du réseau des Cités des Métiers du Grand Genève, dont la maison Mère (disposant de ce label international) est basée à Genève.

Depuis, d'autres centres associés ont vu le jour côté Français notamment à Bonneville et à Valserhône ainsi que des points relais. Si la gestion d'un centre associé ou d'un point relais, relève de l'EPCI concerné, Le Pôle Métropolitain du Genevois Français assure, quant à lui, une mission de coordination et de déploiement de l'offre de services Cité des Métiers côté Français.

En complément et rattaché à un centre associé référent, un point relais constitue un premier niveau d'informations auprès des usagers ayant un projet de recherche d'emploi, d'orientation ou encore de reconversion professionnelle. Il est généralement situé dans une structure existante (exemple : point d'information jeunesse..) sur un quartier éloigné d'un centre associé ou sur un territoire dépourvu d'un service emploi ou formation.

Aujourd'hui, trois points relais sont rattachés au centre associé Annemasse, à savoir Gaillard (au sein d'un point d'information jeunesse), à Saint-Julien-en-Genevois (au sein de l'antenne mission locale) et à Reignier-Esery (au sein de l'espace France Services).

La Communauté de Communes du Genevois souhaite maintenir l'activité de son point relais au sein de son territoire avec un certain nombre de services associés sur la période 2025 – 2028, notamment pour chaque année :

- L'organisation d'actions « hors les murs » (interventions en collèges et lycées)
- Une action spécifique « femme et emploi » (un programme d'ateliers visant à autonomiser les femmes issues des quartiers prioritaires)
- La production d'éléments de reporting et diverses actions de communication
- La présence de l'équipe Cité des Métiers à un salon/forum par an
- L'organisation d'ateliers et de journées d'informations (zooms métiers et cœurs entreprises)

De son côté, Annemasse Agglo délègue, à compter du 1er Janvier 2025, la gestion de son centre associé et des points relais qui y sont rattachés via un marché public et en supporte ainsi les coûts.

Il est proposé d'établir une convention de partenariat entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois afin de définir les services déployés au sein du point relais de Saint-Julien-en-Genevois ainsi que leur coût.

En prévisionnel, ces services sont évalués à 17 410,50 € HT soit 20 892,60 € TTC par an pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028 sur la base de 26,5 jours de travail.

Au-delà, de cette prise en charge financière, la présente convention permet de définir les modalités de partenariat entre les deux collectivités.

Aussi, Annemasse Agglo s'engage :

- à piloter et coordonner le centre associé Annemasse ;
- à veiller à la bonne production des bilans/rapports d'activités et à la tenue des comités de pilotage et en associer la Communauté de Communes du Genevois.

La Communauté de Communes du Genevois s'engage :

- à supporter les frais réels liés à la gestion de son point relais à Saint-Julien-en-Genevois (cf article 3) ;
- à communiquer et informer auprès de ses habitants et futurs usagers sur l'offre de services de son point relais Cité des Métiers ;
- à échanger /coordonner les acteurs locaux au besoin afin de faciliter la mise en œuvre du point relais.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat 2025-2028 à intervenir entre Annemasse – Les Voirons Agglomération et la Communauté de Communes du Genevois pour le déploiement d'un point Relais Cité des Métiers ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la présente convention.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET  
Date de signature : 23/04/2025  
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN  
Date de signature : 24/04/2025  
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 – 2028 ENTRE ANNEMASSE  
AGGLO ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS  
POUR LE DEPLOIEMENT D'UN POINT RELAIS CITE DE METIERS  
DU GRAND GENEVE**

**ENTRE**

La Communauté d'agglomération « **Annemasse-Les Voirons Agglomération** », domiciliée au 11, avenue Emile Zola, BP225 74105 ANNEMASSE cedex, ci-après désignée par « **Annemasse Agglo** », régulièrement représentée par son Président Monsieur Gabriel DOUBLET, à l'effet des présentes ;

D'une part ;

**ET**

La Communauté de Communes « **du Genevois** », domiciliée au 38 Rue Georges de Mestral, 74160 Archamps, ci-après désignée « **CC du Genevois** », régulièrement représentée par son Président Monsieur Florent BENOIT, à l'effet des présentes.

D'autre part ;

**PREAMBULE**

Le concept de Cité des Métiers repose sur un label qui, en premier lieu, s'est développé en France, mais qui est aujourd'hui international. En tant que plateforme multi-partenaire fonctionnant sur la base d'une mise à disposition des personnels de structures d'Accueil, Information et Orientation (AIO), les structures Cité des Métiers sont des lieux de partage et de valorisation des compétences spécifiques des différents réseaux partenaires. Elles sont au service de tous les habitants d'un territoire quels que soient leur âge, leur situation ou encore leur statut.

La Cité des Métiers de Genève existe depuis 2008. Les différents échanges entre les responsables de la Cité des Métiers de Genève et ceux du projet de Cité des Métiers du Genevois Français ont conduit à choisir de travailler directement à partir de la Cité des Métiers du Genevois Français en élargissant son périmètre d'action à celui du Grand Genève. Cette structuration présente différents avantages : elle permet d'avoir une vision globale de l'offre à l'échelle du Grand Genève, donne une meilleure visibilité à la structure et enfin, limite les risques de concurrence entre des Cités des Métiers qui seraient trop proches les unes des autres.

Ainsi, il a été décidé que la Cité des Métiers de Genève, possédant le label « Cité des Métiers », soit en charge de la coordination du projet à l'échelle du Grand Genève et que le Pôle Métropolitain du Genevois Français soit en charge de la coordination sur son périmètre d'intervention. Cette mission consiste à établir une communication coordonnée à destination de la population via un certain nombre d'outils mutualisés et de favoriser de nouveaux déploiements de la Cité des métiers.

Chacun des EPCI détenteur du label « Cité des Métiers » continue d'assumer techniquement et financièrement la gestion de son Centre associé et des éventuels points-relais qui y sont rattachés.

De son côté, Annemasse Agglo, s'est dotée d'un centre associé situé au 13 Avenue Emile Zola à Annemasse depuis 2013 et en supporte ainsi les coûts. Trois points relais sont d'ores et déjà déployés et rattachés directement au centre associé et sont situés à Gaillard, Reignier-Esery et à Saint-Julien en Genevois.

Annemasse Agglo, en tant que maître d'ouvrage du centre associé d'Annemasse et des points relais qui y sont rattachés, délègue la gestion de ce service par le biais d'un marché public, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028. Une partie des coûts de gestion de ce marché sont directement liés aux services assurés au sein du point relais de Saint Julien en Genevois et bénéficient ainsi à la CC du Genevois.

Il est donc proposé d'établir une convention de partenariat entre Annemasse Agglo et la CC du Genevois pour le déploiement du point relais de Saint-Julien-en-Genevois.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties signataires [dans le cadre de l'offre de service de la Cité des Métiers du Grand Genève - Centre associé Annemasse porté par Annemasse Agglo], pour la mise en place d'un Point relais Cité des Métiers du Grand Genève sur le territoire de la CC du Genevois.

Les Points Relais constituent le premier niveau de l'offre de prestations de la Cité des Métiers du Grand Genève, qui en comporte actuellement trois : le site principal avec la Cité des Métiers de Genève ; les Centres associés dont les 3 Centres associés français et enfin des Points Relais répartis sur tout le territoire du Grand Genève.

Les Points relais Cité des Métiers sont positionnés au sein de structures locales existantes. Ne réalisant pas d'accueil direct comme les Centres associés, ces points servent de relais pour la diffusion des informations de la Cité des Métiers, au plus près des usagers résidant dans certains quartiers, dans des territoires plus éloignés de services publics de l'emploi ou de la formation ou ne disposant pas de Centre associé.

La présente convention a pour objet de définir, compte-tenu des frais engagés par Annemasse Agglo pour gérer le centre associé d'Annemasse et le déploiement des services destinés au Point relais de Saint Julien en Genevois, les modalités de participation financières de la CC du Genevois.

Cette participation permet à la CC du Genevois de bénéficier :

- d'un appui technique et d'une coordination entre le point relais de Saint Julien en Genevois et le Centre associé d'Annemasse.
- des services connexes au déploiement de la Cité des Métiers, compris dans le cadre du marché public d'Annemasse Agglomération.

### **Article 2 : FONCTIONNEMENT GENERAL AU SEIN DU POINT RELAIS SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS**

Le Point relais est situé au sein de l'antenne Mission locale au 6 Bis Grand rue à Saint-Julien-en-Genevois.

Les horaires d'ouverture du site sont du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h à 17h sauf le jeudi après-midi où le site est fermé.

Le Centre associé référent sera le Centre associé Annemasse.

Les équipes de la Cité des Métiers se chargent de déployer les équipements pour présenter les informations de l'offre de services.

Toutes les actions mises en œuvre à partir du Point relais devront répondre aux critères du Label Cité des Métiers du Grand Genève.

En cas de désaccord entre un Point Relais et un Centre Associé, c'est la Cité des Métiers du Grand Genève qui intervient.

### **Article 3 : ACTIONS SPECIFIQUES DEPLOYEES SUR LE POINT RELAIS DE SAINT JULIEN ET MODALITES FINANCIERES**

Les actions conduites pour la période 2025-2028 et concernées par la présente convention sont les suivantes (il est fait référence aux paragraphes concernés du marché public relatif au développement territorial de l'orientation tout au long de la vie (Cité des Métiers), des compétences et de la formation (dont l'enseignement supérieur recherche).

#### ***Axe 2 : Animer le Centre associé d'Annemasse et ses points-relais***

##### ***1. Gérer les espaces d'accueil et d'information du Centre associé d'Annemasse***

- de renouveler régulièrement la documentation (actualisations et achats de nouvelles ressources) ;
- de gérer les inscriptions, d'effectuer le suivi et le traitement des statistiques ;
- d'organiser des journées d'information et des ateliers, au sein même du Centre associé mais aussi dans le cadre des « points-relais » (dans le respect des réglementations applicables en termes d'ERP).

La CC du Genevois souhaite que, chaque année, soit organisée des actions « hors les murs (du type intervention en collège ou en lycée), à hauteur de 6 jours de travail.

De plus, la CC du Genevois souhaite mener une nouvelle action sur son territoire « Femme et emploi ». Il est proposé la tenue d'un programme de 4 ateliers. Ces ateliers pourront s'étendre sur plusieurs semaines, dans une logique de parcours pour un même groupe, et se dérouleront sur une demi-journée (entre 2h et 4h). Soit directement au sein du quartier, soit dans un lieu périphérique mis à disposition par la ville de Saint-Julien-en-Genève.

Chaque atelier pourra être animé par un professionnel ou un formateur spécialisé dans le domaine abordé. L'objectif global est d'autonomiser les femmes issues des quartiers prioritaires ou en situation de précarité, en leur fournissant les outils et compétences nécessaires pour réussir sur le marché du travail.

Moyens proposés sur cette action :

- 4 jours dédiés à la conception de l'action : rédaction détaillée du cahier des charges, recherche de partenaires/intervenants, formulaire d'inscription et communication, planification et organisation logistique en amont ;
- 3 jours de mise en œuvre de l'action : tenue des ateliers, gestion des inscriptions, organisation logistique tout au long du programme, appui aux intervenants ;
- 0,5 jour dédiés à l'évaluation et bilan de l'action, retour au commanditaire

**Ainsi, un total de 13,5 jours sont mobilisés chaque année, au titre de ce point 1 pour la CC du Genevois.**

## **2. Animer la gouvernance spécifique du Centre associé d'Annemasse et communiquer de manière récurrente sur son offre de services**

- préparer et animer les comités de pilotage du Centre associé d'Annemasse (organisation logistique, élaboration des contenus, rédaction des comptes rendus) ;
- développer une communication récurrente spécifique au Centre associé d'Annemasse, en complémentarité avec les actions et outils de communication menées/portés à l'échelle du Pôle Métropolitain du Genevois Français, et en s'assurant qu'elle soit bien relayée par les autres acteurs du territoire (et en premier lieu les collectivités – communes et agglomération, en lien quotidien avec les habitants/usagers du territoire).

**La contribution de la CC du Genevois au reporting et actions de communication est évalué à 4 jours de travail chaque année, au titre de ce point 2.**

## **3. Assurer la représentation du Centre associé dans différents évènements, et mener d'autres actions de communication/promotion ponctuelles**

- participer à certains forums, salons et évènements du territoire à rayonnement local, avec tenue d'un stand si nécessaire, lorsque c'est le centre associé d'Annemasse (et non la Cité des Métiers du Grand Genève en tant que telle, ou l'ensemble des centres associés du Genevois français de façon coordonnée) qui doit être représenté lors de ces évènements, pour s'adresser à une cible locale, à l'échelle de son périmètre territorial d'intervention.

**Il est proposé la participation du centre Associé d'Annemasse à 1 salon/forum par an se situant sur le territoire de la CC du Genevois, soit 1 jour de travail minimum par an.**

## **Axe 3 : Favoriser le recrutement et la fidélisation des personnels et des compétences**

### **3.1 Contribuer à la promotion des métiers et « ouvrir la porte » des entreprises du territoire aux usagers en recherche d'information et d'orientation**

- Il s'agira d'organiser, au sein du programme global de journées d'information et d'ateliers en collectifs porté par le Centre associé d'Annemasse, des ateliers plus spécifiquement en lien avec la découverte et la promotion des métiers et de l'entreprise.

Le centre associé d'Annemasse organise actuellement 2 types d'ateliers spécifiques :

- des « Zooms métiers » organisés régulièrement avec l'intervention de professionnels du métier ciblé, permettant une rencontre directe entre public intéressé, professionnel, et 24 représentants d'organismes de formation concernés. Sont notamment abordées lors de ces « Zooms » les questions des compétences, des aptitudes, des possibilités de recrutement et des parcours de formation.
- des « Cœurs d'entreprises », permettant une immersion des publics intéressés au sein d'entreprises représentatives du domaine économique ciblé ; au-delà de la connaissance du métier, gestes, compétences, aptitudes, évolution, c'est la perception de l'organisation globale de l'entreprise et le rôle de tous les métiers exercés qui est ainsi permise.

Sur la CC du Genevois, il est proposé chaque année d'organiser 5 ateliers/journées d'informations (pouvant prendre la forme de zooms métiers ou de cœurs entreprises) soit 6,5 jours de travail. En complément, il est proposé d'organiser des ateliers en visio, pour 1,5 jours de travail.

**Ainsi, un total de 8 jours de travail par an sont mobilisables pour le point relais de Saint Julien en Genevois et relatifs à ce point 3.1.**

**L'ensemble de ces missions totalisent 26,5 jours de travail par an, soit un montant de 17 410,50 € HT soit 20 892,60 € TTC.**

A noter qu'en cas de demande de la CC du Genevois de participation du Centre associé d'Annemasse à plus d'un évènement se situant sur son territoire par an, le montant pourra être revu à la hausse d'un commun accord pour intégrer ce nouveau besoin.

#### **Article 4 : MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES PARTIES**

Dans le cadre de l'exercice de la présente convention, Annemasse Agglo s'engage :

- à piloter et coordonner le centre associé Annemasse ;
- à veiller à la bonne production des bilans/rapports d'activités et à la tenue des comités de pilotage et en associer la CC du Genevois.

La CC du Genevois s'engage :

- à supporter les frais réels liés à la gestion de son point relais à Saint-Julien-en-Genevois (cf article 3) ;
- à communiquer et informer auprès de ses habitants et futurs usagers sur l'offre de services de son point relais Cité des Métiers ;
- à échanger /coordonner les acteurs locaux au besoin afin de faciliter la mise en œuvre du point relais.

#### **Article 5 : MODALITES DE PRISES EN CHARGE ET PAIEMENT**

En contrepartie des actions prévues à l'article 3 et pour prendre en charge leur coût, la CC du Genevois versera à Annemasse Agglo une participation correspondant aux missions organisées l'année n-1 et sur la base d'un bilan annuel chiffré.

En prévisionnel, cette contribution représente 17 410,50 € HT soit 20 892,60 € TTC par an pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028 sur la base de 26,5 jours de travail.

Chaque année, un titre de recettes sera émis par Annemasse Agglo dès que le bilan annuel des actions aura été produit et communiqué auprès de la Communauté de communes du Genevois au cours du 1<sup>er</sup> trimestre n+1 pour l'année n (et ainsi pour la première fois, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 pour l'année 2025, et pour la dernière fois au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2029 pour l'année 2028).

#### **Article 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute autre demande non spécifiée dans la présente convention fera l'objet d'un avenant. Les termes de cette demande seront définis dans l'avenant.

#### **Article 7 : DURÉE ET GOUVERNANCE DE LA CONVENTION**

##### **7.1 Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028.

Elle ne peut pas faire l'objet d'une reconduction tacite.

##### **7.2 : Résiliation de la convention**



A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être dénoncée ou résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations prescrites dans la présente convention.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de 2 mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception, sauf si dans ce délai :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

### **7.3 : Litiges**

En cas de litige résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, les parties peuvent décider de régler à l'amiable.

Tout litige résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Annemasse, en 2 exemplaires originaux, le,

La Communauté d'Agglomération  
Annemasse Les Voirons  
M. le Président  
**Gabriel DOUBLET**

La Communauté de  
Communes du Genevois  
M. le Président  
**Florent BENOIT**